**Bureau Veritas Exploitation SAS**
CHAMPIGNY
Parc d'Affaires Reims Champigny
Allée Jean Marie Amelin
51370 CHAMPIGNY France
Téléphone : 03 26 05 15 25
Mail : aymeric.montoux@fr.bureauveritas.com

**A l'attention de Mme CHABRAN-POËTE En-ora**

# Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

**Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017**

**Dates de la visite :** 12/04/2018

**Coordonnées du site :**
**Nom du site :** barrage de Beaulieu et du bâtiment d'exploitation - AM-RTV & PB-DG-TV

**Immeuble bâti objet du repérage :**
BARRAGE DE BEAULIEU
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se
10400 LA MOTTE TILLY

**Numéro d'affaire :** 7136701
**Référence du rapport :** 7136701/S3.4.1.R
**Rédigé le :** 23/04/2018
**Opérateur de repérage :** Aymeric MONTOUX
**Date de la commande :** 11/04/2018

**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France 60, Avenue du Général de Gaulle-Immeuble Guillaumet-92046 Paris la Défense Certificat n° 2859362

| | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---|---|
| Amiante sans mention | 21/07/2014 | 20/07/2019 |
| Amiante avec mention | 10/03/2017 | 20/07/2019 |

Ce rapport contient **12** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

**Signature :**

# SOMMAIRE

**1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION....3**
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre....3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage....3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage....3

**2. CONCLUSIONS....4**
2.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre....4

**3. INFORMATIONS GENERALES....5**
3.1. Immeuble bâti objet de la mission....5
3.2. Intervenants....5
3.3. Opérateur(s) de repérage....5

**4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....6**
4.1. Textes réglementaires....6
4.2. Méthodologie de la mission....6
4.3. Limites de la mission....6

**5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....8**
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....8
5.2. Conditions de visite....8

**6. ANNEXES....9**
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées....9
6.2. Attestation d'assurance....10
6.3. Certificat de compétence....12

# 1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

## 1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

| Description succincte du programme des travaux |
|---|
| Modernisation du barrage :<br>-Création d'un nouveau barrage mécanisé en remplacement de l'existant.<br>-Mise en place d'un ouvrage de franchissement piscicole du nouveau barrage.<br>-Création d'une passerelle publique d'une rive à l'autre. |

## 1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.
Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

*Ouvrages et parties d'ouvrages du tableau A.1 A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus*

## 1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :

  Ancien barrage.

## 2. CONCLUSIONS

**L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.**

**Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### 2.1. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

| Zones non accessibles | Motifs | Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre |
|---|---|---|
| BARRAGE DE BEAULIEU | Accès non sécurisé, Accès dangereux | / |

**Remarque(s) complémentaire(s):**

Barrage inaccessible : Zone inondée.


Copyright BUREAU VERITAS

# 3. INFORMATIONS GENERALES

## 3.1. Immeuble bâti objet de la mission

**Adresse:** BARRAGE DE BEAULIEU
rivière Seine, non loin de Nogent sur Se
10400 LA MOTTE TILLY

| Bâtiment | Fonction principale | Classement | Date du permis de construire ou année de construction | Année de réhabilitation ou description des modifications : |
|---|---|---|---|---|
| BARRAGE DE BEAULIEU | maison individuelle | Bâtiment industriel | non communiqué | Non communiquées. |

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

## 3.2. Intervenants

| Partie prenante | Société | Adresse | Coordonnées |
|---|---|---|---|
| Commanditaire du repérage | UNION GROUPEMENTS D ACHATS<br>Mme Enora CHABRAN-POËTE | / | 0144061839<br>0610691017<br>enora.chabran-poete@vnf.fr |
| Propriétaire | VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE | 18 QUAI D'AUSTERLITZ<br>75013<br>PARIS | / |
| Accompagnateur | VOIES NAVIGUABLES DE FRANCE<br>Mr.CHABRAN-POETE | 18 QUAI D'AUSTERLITZ<br>75013<br>PARIS | 0610691017 |

## 3.3. Opérateur(s) de repérage

| Société | Nom | Organisme de certification | N° de certification* | Date d'obtention de la certification | Date de validité de la certification |
|---|---|---|---|---|---|
| BUREAU VERITAS EXPLOITATION 790184675 | Aymeric MONTOUX | Bureau Veritas Certification France | 2859362 | 21/07/2014 | 20/07/2019 |


Copyright BUREAU VERITAS

# 4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

## 4.1. Textes réglementaires

Code du travail : article R4412-97

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

## 4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.
Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Cette inspection peut être suivie :

d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,
de sondages,
de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.
En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.
En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.
Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

## 4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.
La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.
En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.
En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante, le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment, notamment pour les matériaux non manufacturés mis en œuvre lors de la construction ou des travaux réalisés (enduits, colles de faïence et de carrelage, ragréages…), son inclusion dans les éléments du bâti et/ ou sa dissimulation par d'autres matériaux.

Certains MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondage à l'intérieur

de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA de l’annexe A de la norme NF X 46-020 puissent être mis en évidence ultérieurement lors d’autres opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L’ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d’amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.


Copyright BUREAU VERITAS

## 5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Dates d'intervention :** du 12/04/2018 au 12/04/2018

### 5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

*Rapports de repérage amiante :*

**Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

*Autres documents :*

**Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

### 5.2. Conditions de visite

| |
|---|
| Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis) |
| Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire |
| Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place |
| Absence d'éléments d'informations nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble en toute sécurité |
| Absence de communication des anciens rapports de repérage |
| Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci |
| Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant |

**Remarque(s) complémentaire(s):**

Barrage inaccessible : Zone inondée.

# 6. ANNEXES

## 6.1. Parties d’immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d’immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

## 6.2. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** ..... **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG

Europe

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance**.....**1 000 000 EUR**

**La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.**

**Paris, le 2 janvier 2018**

**MSIG Insurance Europe AG**
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

## 6.3. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

# Certificat

Attribué à

## Monsieur Aymeric MONTOUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|---|---|---|---|
| **Amiante sans mention** | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 21/07/2014 | 20/07/2019 |
| **Amiante avec mention** | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 10/03/2017 | 20/07/2019 |
| **DPE sans mention** | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 24/07/2014 | 23/07/2019 |
| **Plomb sans mention** | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 25/04/2016 | 24/04/2021 |

Date : 10/03/2017 Numéro de certificat : 2859362

*Jacques MAILLON - Directeur Général*

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-day

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0057
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

